

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 2 MARS 2015

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue le 2 mars 2015 à 19 h en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion pour soumettre les projets de règlement n^{os} 1681 et 1275-225 à une consultation publique quant à leur objet et aux conséquences de leur adoption.

Présences :

Les conseillers M^{me} Céline Chartier, MM. Claude Beaudoin, François Séguin, Rénald Gabriele, Gabriel Parent et Paul M. Normand formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Absences motivées :

Les conseillers MM. Robert A. Laurence et Paul Dumoulin.

Sont également présents :

Le directeur général par intérim M. Marco Pilon et la greffière adjointe M^{me} Mélissa Côté agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

En début d'assemblée, le maire mentionne que le Conseil a adopté respectivement le 2 février 2015 et le 16 février 2015 les projets de règlement n^{os} 1681 et 1275-225. Il explique ensuite aux personnes présentes la nature de ces projets de règlement.

Projet de règlement n^o 1681 intitulé :

« Règlement autorisant la conclusion d'une entente entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et le promoteur « Vaudreuil Immobilco inc. » en vue de la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux de construction des services municipaux, de voirie et d'aménagement de bassins de rétention du projet « Place 20-30-40 » - phase 12, y incluant tous les travaux connexes ».

Ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter.

Projet de règlement n^o 1275-225 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de permettre un développement immobilier de type mixte, compact et à échelle humaine et de modifier les usages et normes dans la zone C2-716 ».

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, soit de spécifier :

- les constructions et les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés par zone et par partie d'une construction;
- les dimensions et le volume des constructions;
- l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues et les lignes de terrains;
- la proportion du terrain qui peut être occupée par une construction ou un usage;
- des normes de stationnement.

Dans le cas des règlements contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, la procédure suivante s'applique :

Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement, le greffier donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8^e) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

À la suite des explications données par le maire, les personnes présentes qui souhaitent s'exprimer sur ces projets de règlement sont invitées à le faire.

Toutes les personnes qui souhaitaient s'exprimer sur ledit projet de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du Conseil, l'assemblée est levée à 19 h 02.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Mélissa Côté, notaire
Greffière adjointe